

Influenza aviaire : biosécurité renforcée à l'intérieur et à l'extérieur des exploitations

Les enquêtes épidémiologiques menées depuis l'apparition du premier foyer d'influenza aviaire le 3 décembre 2016 dans le Tarn montre que les efforts doivent être maintenus voire renforcés, notamment en matière de transport et/ou de circulation au sein de l'exploitation ou vers les abattoirs. Le respect et l'application des mesures de biosécurité est un élément majeur dans l'arrêt de la propagation du virus.

Mesures de biosécurité à appliquer dans ma zone professionnelle

- L'exploitation est défini en 3 zones : zone publique (ZP), zone professionnelle (ZP ou zone d'élevage) et l'(es) unité(s) de production (UP).

- Le bac d'équarrissage est positionné à l'extrémité du site
- A chaque fin de bande, nettoyage et désinfection de l'UP (bâtiment, petit matériel, circuits d'eau et d'aliment) avec des produits homologués.

Les flux dans ou hors de l'exploitation

- Les flux entrants (animaux, paille, aliment) et les flux sortants (animaux à destination de l'abattage, cadavres et effluents) ne doivent pas se croiser sur l'exploitation (gestion dans le temps ou dans l'espace).

- Toute entrée ou sortie de camion/véhicule dans ou hors du site d'exploitation est conditionnée par le passage de l'aire de nettoyage et

- petit matériel, circuits d'eau et d'aliment) avec des produits homologués.

- Entretien des abords de l'unité de production et des lieux de stockage (paille, aliment, congélateur, bac d'équarrissage, fosse à lisier)

- L'équipement servant à plusieurs unités de production est nettoyé et désinfecté en fin d'utilisation.

- Nettoyage avec de l'eau de surface, de l'eau pluviale ou de l'eau recyclée sans traitement préalable strictement interdit.

de désinfection, où le bas de caisse, les roues et les parties visibles du plateau sont à minima désinfectés et nettoyés au préalable si besoin.

N.B : Le virus influenza survit essentiellement dans la matière organique.

• L'épandage d'effluents est strictement interdit en zone réglementée
• Si transport d'animaux à l'exté-

rieur du site d'élevage, l'ensemble du véhicule, caisses comprises, est nettoyé et désinfecté après déchargement total des animaux. Un seul statut sanitaire est toléré par véhicule de transport

Exemple 1 : 1 élevage avec 1 lot d'animaux du même âge peut desservir plusieurs gavages

Exemple 2 : 1 gaveur avec un camion ne peut pas aller chercher plusieurs lots d'élevage.

Des mesures applicables également en basse-cour

Au quotidien, soyez vigilants :

- Portez des bottes et blouse dédiée à la basse cour. Vous pouvez également utiliser des gants pour soigner vos oiseaux.

- Lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister.

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon avant et après avoir été en contact avec des oiseaux.

- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

- Alertez un vétérinaire en cas de mortalité anormale.

La DGAL a émis le 15 décembre dernier une instruction technique pour préciser les mesures de gestion à mettre en place immédiatement après suspicion ou mise en évidence d'un foyer d'influenza aviaire. Cette instruction permet de libérer, sous conditions, les mouvements de volailles vivantes dans les zones réglementées. Ce document est disponible sur le site internet de la Chambre d'Agriculture du Gers comme les flashes info : <http://www.gers-chambagri.com/influenza-aviaire.html>